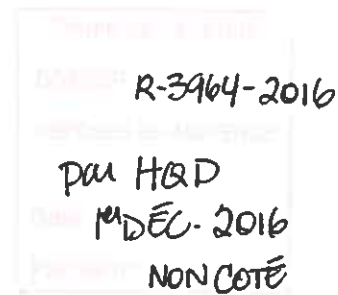


Le 26 novembre 2016

R-APPEL à TOUS/TOUTES

Rebonjour



À la suite de ma DEMANDE URGENTE ET CAPITALE diffusée hier (vendredi), quelques personnes ont déjà rapidement envoyé des lettres à la Régie. Nous les en remercions. Toutefois, dans leur hâte, elles ont presque toutes simplement fait un copier/coller de la lettre citée en exemple dans ma demande. Selon M. Steven Laperrière, vice-président du RAPLIQ, cela risque de nuire plutôt que d'aider puisque cette lettre du mois de juin dernier ne concernait pas directement le besoin énoncé dans ma demande.

(NOTE : Veuillez aussi consulter ce Complément d'information sur la campagne en cours diffusé le lendemain.)

De plus, ce qui est nécessaire en ce moment, ce sont des lettres **personnalisées** expliquant pourquoi l'offre actuelle d'Hydro-Québec d'un compteur non communicant électronique plutôt qu'électromécanique ne convient pas aux personnes électrosensibles, ou craignant de le devenir, du fait que ces appareils peuvent générer de l'électricité sale transformant tous les fils électriques d'une maison en source de smog électromagnétique, ce que les personnes électrosensibles rapportent sentir et ne pas pouvoir tolérer pour préserver leur santé. En outre, on peut aussi invoquer le fait que tous les compteurs électroniques en plastique inflammable risquent de prendre feu, ce qui est impossible pour les compteurs électromécaniques en verre et en métal.

Il est inutile de parler dans votre lettre des micro-ondes et des effets des compteurs communicants ("intelligents"). Ce n'est PAS ce dont il sera question jeudi. D'ailleurs, Hydro-Québec vient de garantir par écrit (point # 3 ICI) que le compteur non communicant n'a pas de carte de communication et n'émet donc pas de radiofréquences.

Si vous désirez conserver votre compteur électromécanique, si vous l'avez encore, ou faire remplacer votre non communicant électronique actuel par un électromécanique, si la Régie accepte la requête du RAPLIQ d'autoriser ce type d'appareil de mesure comme seconde option de retrait, **c'est maintenant ou jamais que vous devez vous impliquer** par l'envoi d'une lettre d'observations, car si les régisseurs décident de ne plus demander, après l'audience, jeudi prochain avec les avocats d'Hydro, du RAPLIQ et de l'AQLPA, à Hydro-Québec de préserver leur stock restant de 181,500 compteurs électromécaniques, encore pour la plupart parfaitement fonctionnels et recertifiables pour 8 autres années après la vérification d'usage, il sera très difficile, voire impossible de trouver ailleurs suffisamment de ce type de compteur pour offrir cette seconde option de retrait aux personnes se qualifiant à y avoir droit – car il y *aura* des conditions vu la rareté de ces appareils.

La Régie doit avoir reçu votre lettre **idéalement** avant midi, mercredi le 30 novembre - si vous ne pouvez l'envoyer d'ici là, votre lettre pourra sans doute être quand même utile plus tard –si la Régie accepte jeudi ce que le RAPLIQ réclame. Il faut les envoyer à greffe@regie-energie.qc.ca à l'attention de Mme Véronique Dubois (de préférence sous forme de document Word en pièce jointe) avec copie conforme à info@cqlpe.ca, en demandant que votre lettre soit ajoutée aux observations

en lien avec le Dossier R-3964-2016.

Rappelons que lorsque la certification d'un compteur (pour la précision de la mesure tel qu'exigé par Mesures Canada) est parvenue à échéance, Hydro-Québec est en droit, en vertu des conditions de service actuelles approuvées par la Régie, d'envoyer un avis d'interruption de service et possiblement de couper le courant pour forcer la pose d'un compteur communicant, *sans possibilité de demander un non communicant avant 24 mois* dès qu'un tel avis d'interruption de service a été posté et accordant 8 jours pour donner accès au compteur, ou rendre son installation (embase) conforme aux exigences d'Hydro-Québec.

C'est ce qui est arrivé hier, *pour la première fois à ma connaissance*, à un client ayant insisté pour conserver son compteur électromécanique lors d'un récent appel d'Hydro-Québec. Ce client ne pourra heureusement se faire couper le courant puisque la période hivernale durant laquelle Hydro-Québec doit maintenir le service à tous ses clients débute le 1er décembre et se terminera le 31 mars. Comme cet avis est valide pour 45 jours, il ne permettra pas à Hydro-Québec de lui couper le courant le 1er avril prochain. Mais rien n'empêchera Hydro-Québec de récidiver par l'envoi d'un nouvel avis d'interruption de service 8 jours avant le 1er avril... Si le client persiste dans son refus de donner accès au compteur, Hydro pourra alors envoyer un équipe couper le fil électrique alimentant sa résidence et il en coûtera alors 361\$ au client pour le faire rebrancher, plus d'autres frais administratifs sans doute, et il devra alors subir les effets durant 24 mois d'un compteur communicant ("intelligent") avant de pouvoir demander un non communicant.

Rappelons que si vous avez reçu récemment une lettre d'Hydro-Québec vous donnant 15 jours pour prendre entente avec Hydro-Québec et vous menaçant d'une interruption de service à défaut de le faire, j'ai fourni quelques explications à ce sujet à <http://www.cqlpe.ca/#EXPLICATIONS> et un lien vers une lettre (préparée par Lévis Refuse et Basses-Laurentides Refuse) que vous pourriez envoyer pour demander que cessent ces moyens de pression. Mais avec l'envoi carrément cette semaine d'un véritable avis d'interruption de service donnant cette fois 8 jours pour se conformer, une simple lettre de protestation ne suffira sans doute pas pour faire reculer Hydro-Québec.

Seule l'autorisation l'été prochain par la Régie de l'énergie d'une seconde option de retrait avec le compteur électromécanique permettra de résoudre ce problème. Et, jusqu'à preuve du contraire, **seule** la préservation d'ici une semaine du stock de 181,500 compteurs électromécaniques qu'Hydro-Québec s'apprête à faire détruire peut rendre économiquement et matériellement possible cette seconde option de retrait.

Merci encore une fois à l'avance pour tous ceux et toutes celles qui voudront bien prendre quelques minutes pour contribuer à cette campagne de lettres afin que tous les efforts déployés depuis 4 ans pour conserver nos compteurs électromécaniques n'aient pas été en pure perte.

Jean Hudon

Cet envoi est archivé à
<http://www.cqlpe.ca/Bulletins/ComplementBulletinExpress8.htm>

Vous trouverez ICI un bel exemple d'une lettre personnalisée détaillée déposée hier sur le site de la Régie de l'énergie. Et rappelons qu'il ne faut PAS faire de copier-coller afin de reproduire dans sa lettre des éléments ou arguments identiques à ceux d'une autre personne. Ce sont les lettres sincères, personnelles et persuasives, mais au ton courtois, qui peuvent faire la différence.

Voici un autre exemple de lettre envoyée hier à la Régie mais non encore mise en ligne ICI avec les autres. À noter que, contrairement à ce que mentionne cette lettre, il n'existe pas de « droit acquis » à l'égard du compteur électromécanique. Le droit à faire respecter est celui, pour tout citoyen, de ne pas se faire imposer dans son foyer un appareil pouvant, de son point de vue, mettre en danger sa santé, sa sécurité et son droit à vivre en paix, l'esprit tranquille, dans le sanctuaire de sa demeure privée.

À qui de droit,

Pour toutes les raisons exposées par le CQLPE, AQLPA et le RAPLIQ, je demande expressément que la Régie me conserve un droit acquis d'utilisation d'un compteur **électrique** non-communicant qui fonctionne très adéquatement.

Je suis très consciente des nécessités pour ma santé de vivre dans un environnement le moins pollué possible. À cet égard, je n'utilise pas de téléphone portable, ni de micro-ondes, ni d'ordinateur WiFi. Je suis localisée dans un endroit où les tours qui propagent ces ondes n'accèdent pas.

J'ai fait ces choix de manière très consciente afin de conserver mes dernières années de vie dans un environnement le plus

sain possible.

Veillez respecter mon choix qui s'allie à de nombreux autres ayant les mêmes préoccupations. Le **compteur électro-mécanique** déjà installé fait de bonnes lectures que je me fais un devoir d'envoyer régulièrement par ordinateur. Il est installé dans la cuisine à l'intérieur de mon domicile donc très en proximité avec mes allées et venues quotidiennes. Hydro-Québec ne serait pas ou peu affecté par ce changement. Moi, je risque de l'être si on m'oblige à en changer. Il m'apparaît fondamental de reconnaître que ce n'est pas parce qu'une technologie existe qu'il faut nécessairement s'y soumettre surtout si elle peut altérer l'état de santé des individus. "*Dans le doute*", la règle généralement admise est "*Abstiens-toi*" !

Merci de l'attention que vous portez à cet envoi.

En voici un autre excellent exemple.

Saint-Éphrem le 25 Novembre 2016.

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016.

Madame,

Attendu que :

Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec en début de l'an 2000.

Nous ne voyons aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique si jeune et de bon fonctionnement, *d'autant plus que mon mari et moi sommes incapables de tolérer à l'intérieur de notre demeure la présence d'un appareil **non communicant électronique***. Nous craignons les effets décelés en présence de ce dit compteur électronique non communicant, et c'est pourquoi nous insistons pour refuser l'option de retrait actuellement offerte. Et je précise que nous accepterons volontiers de payer, comme dans le cas de l'option de retrait actuelle, les frais reliés à une nouvelle option de retrait avec un appareil électromécanique.

J'ose préciser aussi l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces 181 500 compteurs électromécaniques si précieux et encore disponibles, et qui permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnel dont Hydro-Québec possède encore par chance 181 500 exemplaires en stock.

La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : « être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ».

Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur

électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quand à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud, et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que notre lettre soit ajoutée dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie immédiatement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.